

**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE SAUVETERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE, REGULIEREMENT CONVOQUE, S'EST REUNI LE 22 FEVRIER 2012 A 18 HEURES 30 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C, MALINAS C, Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoints  
Mesdames CHATENOUD C, NIBOUCHE B, Messieurs BENOIT M, CHERUEL P, DARLIX L.P, RICARD G, RICHARD B, REBIERE P Conseillers Municipaux.

Procuration de :  
M. AGRET R à M. CHERUEL P  
Mme DENIS H à M. DARLIX L-P  
M. RIEU P à M. DEMANSE J

Absents : Mme COUDERC Véronique

Secrétaire de Séance : M. BENOIT Maurice

**OPERATION JEAN FERRAT - PROPOSITION DE VOTE DE LA TRANCHE  
CONDITIONNELLE DANS LE CADRE DE LA MISSION CONFIEE AU CABINET  
ARCHI PARTENAIRES JUSUQU'AU DCE**

Par délibération en date du 21 avril 2011, nous avons confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet Archi et Partenaires relative à la construction d'un pôle socioculturel à Sauveterre.

Cette mission porte :

- sur la conception, dénommée tranche ferme se concluant par le dépôt du permis de construire
- sur la réalisation selon une tranche conditionnelle constituée de plusieurs phases ; la première de ces phases étant Etude du projet y compris l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Par cette même délibération, il avait donc été décidé de n'engager que la tranche ferme. Cette mission est aujourd'hui achevée puisque le permis de construire a été déposé et qu'il est en cours d'instruction.

Le Conseil Municipal devrait désormais s'engager sur la poursuite de cette opération.

Cependant, il est actuellement difficile voire impossible d'en connaître précisément le coût exact puisqu'aucun chiffrage n'a été fait par les entreprises.

C'est pourquoi, dans un souci de complète transparence, nous proposons de confier la première phase de la tranche conditionnelle qui consiste au montage du dossier d'appel d'offres et à l'analyse de ces offres.

Ce n'est qu'à l'issue de cette opération que, conjointement à l'analyse financière présentée par Stratorial Finances, le Conseil Municipal pourra statuer en toute objectivité.

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

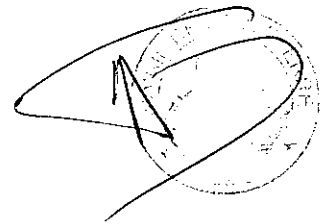
DECIDE de confier au Cabinet Archi et Partenaires la première phase de la tranche conditionnelle à savoir étude du projet, élaboration et analyse des offres.  
Cette disposition ne déroge en rien aux engagements initiaux du Conseil Municipal.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au Budget 2012 opération 1037 compte 2031.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme suivent les signatures,  
A Sauveterre, le 27 février 2012

**Le Maire,**  
**Jacques DEMANSE**



Délibération rendue exécutoire le : 29.02.2012  
Publiée le : 29.02.2012